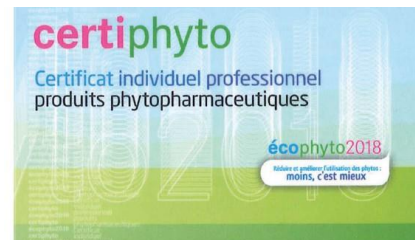


LE CERTIFICAT INDIVIDUEL DE PRODUITS PHYTO PHARMACEUTIQUES (CERTIPHYTO)

Pour renforcer la formation à l'utilisation des produits phytosanitaires, tout utilisateur professionnel, vendeur ou conseiller de produits phytopharmaceutiques doit posséder cette certification obligatoire.



Ce diplôme doit aussi être obligatoirement présenté pour l'achat de produits phytosanitaires à usage professionnel.

1) Principes et fonctionnement

1-1) Qui est concerné ?

Les utilisateurs non- professionnels peuvent utiliser des produits comprenant la mention « emploi autorisé dans les jardins ». Ils n'ont pas besoin du certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto).

En raison de la dangerosité potentielle de ces produits, l'utilisation, la vente et le conseil de ces produits sont réglementés et nécessitent ce certificat. Il atteste un niveau de connaissances sur les produits phytopharmaceutiques.

➤ Les utilisateurs professionnels

Les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, qu'ils soient agricoles ou non, doivent obligatoirement être titulaires du certificat individuel de produits phytopharmaceutiques.

➤ Les conseillers

Les personnes exerçant une activité de conseil sont aussi concernées et doivent être titulaires du certificat.

➤ Les vendeurs

Les personnes qui mettent en vente et distribuent aux professionnels et vendent des produits phytopharmaceutiques, tant aux particuliers qu'aux professionnels, doivent avoir ce certificat.

1-2) Les différents types de certificat :

En fonction de l'activité professionnelle et du niveau de responsabilité, il existe 5 types de certificats individuels :

- Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Mise en vente et vente de produits phytopharmaceutiques
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise soumise à agrément (prestation de service...)
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément (agriculteurs, décideurs en collectivité...)
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateur

Depuis 2016, chaque certificat a une durée de validité de 5 ans.

1-3) La formation

La formation est assurée par des organismes habilités. Pour trouver un organisme de formation, la personne doit consulter le site Internet de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de sa région (DRAAF) en utilisant les mots clefs : « certificat individuel » ou « certiphyto ».

1-4) Comment obtenir ou renouveler le certificat ?

Il existe 3 voies d'accès au certificat individuel :

- Par équivalence à partir de certains diplômes ou titres obtenus dans les 5 ans précédant la demande ;
- à la suite d'une formation de 2 à 4 jours intégrant la vérification des connaissances test / QCM en ligne) ;
- à la suite de la réussite à un test de connaissances d'1h30.

Attention l'attestation de formation n'est pas le certificat ! Quelle que soit la modalité d'obtention, la demande de certificat est réalisée par le candidat via une procédure en ligne sur le site <https://service-public.fr>, à laquelle il a accès après création d'un compte utilisateur.

2) Objectif

Le but du certificat est de responsabiliser l'ensemble des acteurs susceptibles d'utiliser, de conseiller ou de vendre les produits phytopharmaceutiques. Il permet de protéger leur santé, l'environnement et de les sensibiliser à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

3) Enjeux

- Les équipes SST des MSA peuvent intervenir dans la partie prévention du certificat.
- Elles ont également assuré la formation des formateurs.
- A la demande du ministère de l'agriculture, l'Institut national de la médecine agricole (INMA) assure régulièrement la mise à jour des connaissances en organisant un symposium.

4) Données chiffrées

- À peu près 400 organismes de formation (chambres d'agriculture, centres de l'enseignement agricole, coopératives, organismes de formation).
- Sur la période allant de janvier 2010 à octobre 2017 :
 - 51 6261 certificats délivrés à des utilisateurs
 - 60 973 certificats délivrés à des vendeurs / distributeurs
 - 25 976 certificats délivrés à des personnes faisant du conseil

5) À retenir

- Les conditions d'attribution du certificat individuel produits phytopharmaceutiques ont été modifiées (décret n° 2016-1125 du 11 août 2016). Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2016.
- La procédure du certificat est dématérialisée.
- Le certificat individuel de produits phytopharmaceutiques ne doit pas être confondu avec la certification d'entreprise du domaine phytopharmaceutique.
- Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi de transition énergétique interdit l'usage de produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces publics (espaces verts, forêts, voiries...).

Cette loi prévoit aussi au 1^{er} janvier 2019 l'interdiction de l'utilisation de pesticides par les particuliers. Les produits de biocontrôle (c'est-à-dire de lutte biologique intégrée), les produits à faible risque (type purins et autres PNPP) et les produits autorisés en agriculture biologique ne sont pas soumis à cette interdiction.

6) En savoir plus

- Sur le site du Ministère de l'agriculture :
<http://agriculture.gouv.fr/plan-ecophyto-reduire-le-recours-aux-produits-phytosanitaires>
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/creer-ou-ceder-une-exploitation/article/certiphyto-obtenir-le-certificat>
<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/titres-et-certificats/certificats-individuels-professionnels-produits-phytopharmaceutiques.html>
- Sur le site de l'ANSES :
www.anses.fr/fr/content/les-mati%C3%A8res-fertilisantes-et-supports-de-culture

Réf. : 11990 - 08/2018